



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

La FNCSF offrira un appui juridique et moral aux francophones des Territoires du Nord-Ouest

Ottawa, le 26 avril 2010 – La Fédération nationale des conseils scolaires francophones travaille présentement avec des procureurs dans le but d'appuyer au niveau juridique et moral l'un de ses membres, la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest.

La question au cœur du litige est de savoir si un gouvernement peut interdire l'accès à une école de la minorité à des enfants de parents n'ayant pas de droits en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le litige porte donc sur la question de savoir si le droit de gestion des minorités de langue officielle garanti par la *Charte* comprend le droit des représentants de ces minorités de décider de l'admissibilité d'enfants dans leurs écoles. Le litige porte également, en conséquence, sur le rôle des gouvernements provinciaux à cet égard.

Les conseils et commissions scolaires membres de la FNCSF sont appelés à décider très régulièrement de l'admission d'enfants de parents n'ayant pas de droits en vertu de l'article 23. Or, l'avenir de plusieurs communautés de langue officielle en situation minoritaire est tributaire de leur capacité d'accueillir et d'intégrer des enfants issus de l'immigration, voire de francophiles, c'est-à-dire des enfants de parents n'ayant pas de droits en vertu de l'article 23 de la *Charte*.

La FNCSF est d'avis que cette cause constitue l'un des dossiers scolaires les plus importants au Canada. L'avenir des communautés de langue officielle en situation minoritaire est carrément mis en échec par la décision du Procureur général des Territoires du Nord-Ouest. La décision de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest risque d'avoir un impact sur les autres communautés de langue officielle en situation minoritaire au pays, et donc sur l'ensemble des membres de la FNCSF.

Rappelons que la Fédération nationale des conseils scolaires francophones est un organisme sans but lucratif qui représente, au plan canadien, trente et un conseils et commissions scolaires francophones et acadiens partout au Canada. Ces conseils et commissions scolaires offrent des services éducatifs en français à près de 150 000 élèves rassemblés dans plus de 630 établissements scolaires. La FNCSF a pour mission de veiller, en collaboration avec ses partenaires, aux intérêts de son réseau de membres autonomes et des communautés francophones et acadiennes en situation minoritaire afin que tous contribuent à la vitalité et à la pérennité des écoles de langue française au Canada. .

-30-

Renseignements : Roger Paul, directeur général de la FNCSF
Tél. : (613) 744-3443 Courriel : rpaul.fnCSF@bellnet.ca